



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2019-200

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-11-14-001 - Arrêté n° 19-170 du 14 novembre 2019 confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du HAVRE (1 page)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2019-11-14-001

Arrêté n° 19-170 du 14 novembre 2019 confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du HAVRE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la Coordination Interministérielle

Arrêté n° 19-170 du 14 NOV. 2019

Confiant la suppléance de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du HAVRE

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu Le décret en date du 30 juillet 2019 nommant M. Vanina NICOLI, sous-préfète hors classe, sous-préfète du HAVRE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Maritime, et simultanément de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture, Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du HAVRE, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions du préfet pour la journée du jeudi 14 novembre 2019, de 17h00 à 23h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à ce titre à Mme Vanina NICOLI en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La sous-préfète du HAVRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

7 place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>